

CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} octobre 2019
Procès Verbal

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL, Annie BOURCHET, Josette PACINI, M. Hervé HARDY,

Représentés :

Mme Catherine BOURACHOT par Mme Annie BOURCHET
M. Jean-Claude BONNAFOUS par M. Hervé HARDY
M. Roland BONNET par M. Jean-Pierre TRUCHOT

Absents :

MM Raphaël BERNARDEAU, Julien MOINET, Mme Christiane GLENADEL.

Mme Josette PACINI est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2019 : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Sollicitation du Fonds Départemental d'Aménagement du Cadre de Vie (FDACV) pour le projet d'aménagement du centre village.

Rapporteur : M. Lydie CATALON.

Vu la délibération n° D18.05.01-8.4 portant projet d'aménagement du centre bourg ;

Vu l'arrêté n° 060/2018-2.3 portant préemption de la parcelle BH 293 ;

Vu la délibération n° D18.06.06-3.1 portant acquisition de la parcelle BH 293 ;

Vu l'avant-projet d'aménagement établi par le CAUE de Vaucluse.

Vu le marché d'étude architecturale et de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement Paysages/Planisphère aux fins de réaliser l'aménagement du centre village.

Le marché d'étude cité ci-dessus a pour objet de définir un projet d'aménagement qualitatif en centre urbain composant un espace d'usage mixte et concourant au développement de l'attractivité du cœur de village. Cette phase étude porte sur un montant de 15 000 euros HT.

La commune sollicite donc le FDACV pour cofinancer cette étude suivant le plan de financement établi ci-dessous.

Phase étude	FDACV	Autofinancement
15 000 euros HT	8 000 euros	7 000 euros

A ce stade les lots relatifs aux travaux d'aménagement ne sont pas attribués. La phase travaux a été estimée par une pré-étude du CAUE de Vaucluse à 234 700 euros HT. La commune sollicite donc le FDACV pour la partie aménagement, conformément au plan de financement ci-dessous.

Phase travaux	FDACV	CDST	Autofinancement
234 700 euros HT	15 000 euros	140 820 euros	78 880 euros

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le département de Vaucluse afin d'être attributaire du FDACV dans le cadre de l'aménagement du centre village conformément aux enveloppes définies dans la présente délibération, à savoir 8 000 euros au titre de la phase étude et 15 000 euros au titre des aménagements eux-mêmes ;
- d'autoriser le Maire à faire toute diligence dans l'exécution du pouvoir que le Conseil lui délègue pour la mise en œuvre de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SOLLICITER** le département de Vaucluse afin d'être attributaire du FDACV dans le cadre de l'aménagement du centre village conformément aux enveloppes définies dans la présente délibération, à savoir 8 000 euros au titre de la phase étude et 15 000 euros au titre des aménagements eux-mêmes ;
- d'**AUTORISER** le Maire à faire toute diligence dans l'exécution du pouvoir que le Conseil lui délègue pour la mise en œuvre de ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

2. Construction d'une caserne de sapeurs pompiers intercommunale : convention entre les communes de Camaret-sur-Aigues, Sérignan-du-Comtat et le SDIS de Vaucluse.

Rapporteur : Mme Marie-France ESTIVAL.

Vu la délibération n° D16.03.06-8.2.9, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de regroupement des casernes de sapeurs-pompiers de Sérignan-du-Comtat et de Camaret-sur-Aigues ;

Vu la délibération n° D17.09.01-3.1, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention de financement pour l'acquisition conjointe avec la commune de Camaret-sur-Aigues du terrain destiné à accueillir la future caserne ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération.

A ce stade du projet de caserne intercommunale il convient d'entériner, par le biais d'une convention tripartite entre le SDIS et les deux communes concernées, les modalités de sa construction sur la parcelle AW-38.

Les termes de la convention se fondent sur la délibération n°63-2015 du 15 décembre 2015 du Conseil d'administration du SDIS de Vaucluse qui prévoit :

- ✓ L'affectation par la ou les communes d'un terrain d'assiette viabilisé pour l'opération et la prise en charge intégrale par les communes des éventuelles adaptations nécessaires de celui-ci pour permettre la construction.
- ✓ La cession à titre gratuit du terrain nécessaire à l'assiette du projet.

- ✓ Le versement par les communes d'une participation correspondant à 25 % du montant total HT de l'opération de construction sous la forme de subventions d'équipement versées au SDIS. Elles correspondent à un montant total plafonné à 250 000 € (1 000 000 € x 25 %) réparti entre les communes au prorata de leur population soit :

- 160 000 € pour la commune de Camaret-sur-Aigues (64% de l'ensemble) ;
- 90 000 € pour la commune de Sérignan-du-Comtat (36% de l'ensemble).

Le SDIS supporte pour sa part le reliquat de l'opération, soit 950 000 € (750 000 € correspondant à 75 % du montant HT des travaux + 200 000 € de TVA).

Suivant l'échéancier prévu à la convention, la commune de Sérignan-du-Comtat versera 25 % du montant de sa subvention soit 22 500 € avant la fin de l'exercice 2020 et le même montant en cours d'année 2021. A compter de l'exercice 2022, sera versé le solde de la subvention de 45 000 € ou bien un solde inférieur si les dépenses réelles (travaux, mobilier et équipement initial) n'ont pas atteint le montant prévu, sur production par le SDIS des pièces suivantes :

- ✓ Un décompte des charges certifiées conformes par le Président du CASDIS de Vaucluse et le Payeur Départemental de Vaucluse attestant du montant exact des travaux réalisés.
- ✓ Un bilan de l'opération.

Il est convenu que le coût prévisionnel de l'opération est ferme et définitif et ne pourra donc (sauf pour le SDIS) être supérieur aux montants prévus. Il est également convenu que le versement global et solidaire des subventions, au cas où le montant total réel des dépenses de l'opération serait inférieur à la prévision, ne pourra dépasser 25 % de ce montant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Intervention de Mme Josette PACINI : Pour quelle raison la Commune de Travaillan ne participe t'elle pas financièrement au projet ?

M. Jean-Pierre TRUCHOT signale que M. Roland BONNET (représenté) souhaitait poser la même question.

Réponse de M. Julien MERLE : le Maire de Camaret et moi-même avons rencontré celui de Travaillan. Ce dernier envisage d'écrire au SDIS pour clarifier le point concernant son rattachement avant d'envisager toute décision concernant la participation au financement.

DECIDE :

- d'**APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

3. Fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial et ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de seconde classe.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'ancienneté de l'agent au sein de la commune et sur son grade ;

Considérant enfin que l'agent remplit les critères d'éligibilité à l'avancement de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer, au premier novembre 2019, un poste sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial au sein du service administratif ;
- de créer, au premier novembre 2019, un poste sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de seconde classe au sein du service administratif ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'Adjoint Administratif Territorial	Poste au grade d'Adjoint Administratif Principal de seconde classe	Durée hebdomadaire
Agent administratif	comptabilité	C	-1	1	TC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SUPPRIMER**, au premier novembre 2019, un poste sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial au sein du service administratif ;
- de **CREER**, au premier novembre 2019, un poste sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de seconde classe au sein du service administratif ;
- de **MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2018.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel d'activité 2018 transmis par la CCAOP.

La compétence du ramassage et du traitement des ordures ménagères relève de la CCAOP.

La CCAOP assure la collecte des déchets et des EMR en régie hormis le verre et le papier qui sont collectés par la société Vial. Le traitement des OMR reste assuré par Delta Déchets tandis que les EMR et le papier sont valorisés par la société Paprec.

Du bilan 2018 il ressort un coût global du service des déchets par habitant de 121.51 euros ce qui représente une hausse d'environ 1.4 % par rapport à 2017.

Après être passé de 241.37 en 2016 à 174.55 en 2017, le ratio kg de déchets ultimes par habitant est remonté à 189.23 kg/hab en 2018. Parallèlement le poids des matières recyclées (verre, EMR, papier et cartons) par habitant est resté stable entre 2017 et 2018 (+ 0.17 %).

L'indice de réduction des déchets (y compris recyclés) sur la période 2010-2018 (tonnage 2018/tonnage 2010) est de 9.60 % pour une population qui a augmenté dans le même temps de 11.58 %. Cette hausse de production de déchets de 9.6 % a eu lieu malgré une baisse des déchets ultimes de 18.76 % sur cette période.

Le taux de la TEOM est de 10 % en 2018 (inchangé depuis 2009). Le budget des déchets est excédentaire (+ 145 303 euros).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport annuel 2018 sur les déchets ménagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le rapport annuel 2018 sur les déchets ménagers.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2018.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article L2224-5 du CGCT ;

Vu le rapport annuel d'activité 2018 transmis par la CCAOP ;

Le réseau d'assainissement est géré par le biais d'un contrat de prestation de services avec la société CEO / Veolia sauf pour Camaret sur Aigues et Travaillan qui sont liés par une DSP à la société Suez Environnement.

Dans le cadre de la prestation de services le prestataire est directement rémunéré par la CCAOP. La prestation de services se limite à la collecte et au traitement des eaux usées ainsi qu'à l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement.

Le nombre d'abonnés sur la commune était en 2018 de 1 043 pour un linéaire de réseau de 17.34 km. Depuis le mois de mars 2018 les effluents de la commune de Sérignan-du-Comtat sont pris en charge par la station d'épuration de Camaret-sur-Aigues.

Le montant des études et des travaux réalisés par la CCAOP en 2018 sur la commune de Sérignan-du-Comtat s'élève à 729 730 euros TTC ce qui représente environ 65 % du total des travaux réalisés sur opération par la CCAOP en 2018. Pour l'essentiel il s'agit de la fin du raccordement à la STEP de Camaret et de la reprise du réseau rue des Magasins.

Tarif de l'assainissement à Sérignan-du-Comtat : 3.32 euros TTC/m³ pour une consommation de 120 m³/an ce qui est stable par rapport à 2017.

Le service dégage une capacité d'autofinancement brute annuelle de 506 000 euros et son encours de dette au 31/12/2018 était de 7 418 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport annuel 2018 de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le rapport annuel 2018 de l'assainissement.

Intervention de M. Hervé HARDY : Qu'en est-il de la résolution du problème d'odeur sur le Cours Joël Estève ?

Réponse de M. Julien MERLE : Après plusieurs recherches et remplacement de certains éléments le prestataire a trouvé d'où venait le dysfonctionnement. L'ancien réseau qui était poreux laissait entrer de l'eau dans la canalisation et augmentait le flux de matières, ce qui réduisait le temps de séjour de ces dernières. A ce jour, le réseau actuel est neuf et ne laisse pas pénétrer d'eau ce qui augmente le temps de séjour dans la canalisation et la création de gaz. Deux solutions ont été proposées par le prestataire. La première consiste à mettre en place un extracteur de gaz récupérant ces derniers dans des filtres. La seconde consiste à injecter un produit, en amont, dans le flux afin d'empêcher la création de gaz. C'est la deuxième solution qui est envisagée même si cette dernière est plus coûteuse, elle sera plus efficace et permettra de mettre fin aux odeurs sur le Cours. Prochainement un courrier de la CCAOP sera diffusé aux riverains indiquant un délai de réalisation.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

6. Acquisition parcelle cadastrée section BH n° 201.

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'alinéa I de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2019 portant projet d'aménagement de la parcelle BH 201 ;

Vu l'arrêté n° 107/2019 portant préemption de la parcelle BH 201 ;

Vu le relevé cadastral annexé à la présente délibération ;

Vu la décision modificative n°1 au budget principal délibérée le premier octobre 2019 et portant inscription des crédits nécessaires à l'acquisition ;

Considérant la parcelle BH 201 d'une superficie de 240 m² ;

Considérant que le propriétaire est vendeur à un prix de 47 000 euros ;

Considérant l'intérêt majeur pour la commune du projet d'aménagement de cette parcelle en matière de circulation et de stationnement ;

Considérant que les frais d'actes de 5 000 euros seront à la charge de la commune ;

Considérant que l'acte d'acquisition se matérialisera par un acte notarié.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'accepter le principe et les fins de l'acquisition immobilière ci-dessus décrite et notamment son prix de 47 000 euros hors frais d'actes ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à faire toutes diligences pour l'aboutissement de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ✓ d'**ACCEPTER** le principe et les fins de l'acquisition immobilière ci-dessus décrite et notamment son prix de 47 000 euros hors frais d'actes ;
- ✓ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à faire toutes diligences pour l'aboutissement de ce dossier.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR : 11 :** M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Marie-France ESTIVAL, Mme Annie BOURCHET, Mme Josette PACINI, Mme Catherine BOURACHOT (représentée), MM Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS (représenté).

Abstention : M. Roland BONNET (représenté).

7. Extension du périmètre du syndicat des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO) et approbation des statuts.

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu la délibération n° 2019-010 du 13 juin 2019 du SIE de la Baume de Transit Solérieux (SIEBS) demandant le transfert de la compétence eau potable au syndicat RAO au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du 19 juin 2019 de la commune de Clansayes demandant l'adhésion au syndicat RAO pour la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2019-06 du 27 juin 2019 du RAO approuvant l'extension de périmètre aux communes de Clansayes, La Baume de Transit et Solérieux au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article 1.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le projet de SDCI de la Préfecture de la Drôme du 6 octobre 2015, prévoyait la fusion entre le syndicat RAO et le SIEBS ;

Considérant que l'étude menée par le syndicat RAO a conclu à la nécessité de renforcer l'alimentation en eau des communes de Bouchet et de Tulette car ces communes ont des réseaux et infrastructures qui saturent en période de fortes sollicitations ;

Considérant que ce renforcement permettrait également l'interconnexion des réseaux avec le SIEBS permettant une baisse des prélèvements dans l'Aigues pour la distribution de la commune de Tulette et dans le Lez pour l'alimentation du SIEBS / Clansayes ;

Considérant que l'audit patrimonial et financier que le syndicat RAO a fait réaliser en 2018 a permis de conclure à la bonne santé financière du SIEBS et de la commune de Clansayes, à une bonne performance technique des services (rendement, géo référencement des réseaux) et à la relative homogénéité des tarifs des trois communes avec ceux du syndicat ;

Considérant qu'une actualisation de la prospective financière du syndicat RAO a été effectuée pour intégrer ce nouveau projet (début 2019) et que l'investissement lié à l'élargissement du périmètre aux communes du SIEBS et à la commune de Clansayes semble soutenable pour le syndicat RAO ;

Considérant que les statuts du syndicat RAO doivent être modifiés pour tenir compte de l'intégration de ces nouveaux membres ;

Considérant que l'arrêté d'extension de périmètre ne pourra être pris qu'en l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population de ces communes ;

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ d'accepter le transfert de la compétence eau potable sollicité par le SIEBS et la commune de Clansayes et l'extension de périmètre du syndicat RAO ;

➤ d'approuver les nouveaux statuts du syndicat RAO tels qu'annexés à la délibération n° 2019-06 du 27 juin 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

➤ **d'ACCEPTER** le transfert de la compétence eau potable sollicité par le SIEBS et la commune de Clansayes et l'extension de périmètre du syndicat RAO ;

➤ d'**APPROUVER** les nouveaux statuts du syndicat RAO tels qu'annexés à la délibération n° 2019-06 du 27 juin 2019.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

8. Adhésion au Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) pour la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE).

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu la délibération n° D19.04.04-5.7.1 détaillant les modalités d'exercice de la compétence IRVE ;

Vu la délibération n° D19.06.06-5.7.1 portant transfert de la compétence IRVE au SEV ;

Vu le courrier de la préfecture de Vaucluse en date du 2 août 2019 indiquant à la commune l'irrégularité de la délibération n° D19.06.06-5.7.1 ;

Vu la délibération du comité syndical du 03/09/2018 portant modification statutaire notamment concernant la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Vu les statuts du SEV adoptés par arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 28/03/2019 ;

Conformément aux articles L.5211-18, L.5212-16 et L.2224-37 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la CCAOP adhère à une compétence obligatoire du SEV pour ses communes membres, à savoir la compétence maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale, et qu'ainsi, aux termes de l'article 2-2 des statuts du SEV, la commune de Sérignan-du-Comtat peut adhérer en propre aux compétences optionnelles du SEV dont fait partie la compétence IRVE en application du paragraphe 2-2-2 des statuts du SEV ;

Considérant donc qu'il convient d'adhérer en propre au SEV au titre de la compétence optionnelle IRVE pour pouvoir la lui transférer ;

Considérant qu'en conséquence la délibération n° D19.06.06-5.7.1 est irrégulière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rapporter la délibération n° D19.06.06-5.7.1 en ce qu'elle ne fait pas part de l'adhésion de la commune au SEV pour le transfert de la compétence IRVE ;
- d'adhérer au SEV et de lui transférer la compétence relative aux infrastructures de recharges pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) en application du paragraphe 2-2-2 des statuts du Syndicat d'énergie Vauclusien.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **RAPPORTER** la délibération n° D19.06.06-5.7.1 en ce qu'elle ne fait pas part de l'adhésion de la commune au SEV pour le transfert de la compétence IRVE ;

- d'**ADHERER** au SEV et de lui transférer la compétence relative aux infrastructures de recharges pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) en application du paragraphe 2-2-2 des statuts du Syndicat d'énergie Vauclusien.
- d'**AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

9. Convention avec l'Université Populaire du Ventoux (UPV) 2020 - 2023.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu la délibération n° D16.11.06-8.9 actant une convention de partenariat avec l'UPV pour la période 2017-2019 ;

Vu le projet de convention triennale annexée à la présente délibération ;

Considérant que ladite convention arrive à son terme le 31/12/2019 et qu'il convient donc de se prononcer sur sa reconduction et, le cas échéant, sur les termes de celle-ci.

Depuis trois ans l'UPV gère le Naturoptère grâce à un modèle de cofinancement Europe/Etat/Région/CCAOP/commune avec un double objectif d'insertion professionnelle et d'éducation à l'environnement. Ce partenariat a permis la poursuite des activités du Naturoptère tout en allégeant sa charge financière pour la commune.

Compte des résultats obtenus quant à l'activité de la structure il apparaît pertinent de reconduire le dispositif suivant des termes sensiblement analogues, à savoir essentiellement :

- ✓ Une durée de convention de 3 ans ;
- ✓ Une participation communale inchangée de 113 000 euros annuels ;
- ✓ Une prise en charge, par voie de détachement, des agents municipaux dont la fonction est rattachée au Naturoptère ;
- ✓ La mise à disposition des parcelles couvertes par l'emphytéote départementale à l'exception des deux parcelles relatives à l'emprise du parking
- ✓ 3 sièges municipaux au conseil d'administration de l'UPV.

Par ailleurs, la commune conserve à sa charge le remboursement de l'emprunt et le loyer acquitté auprès du département de Vaucluse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec prise d'effet au premier janvier 2020 pour une période de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** les termes du projet de convention annexé à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention avec prise d'effet au premier janvier 2020 pour une période de 3 ans.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

10. Décision modificative n° 1.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2019 ;

Considérant l'acquisition de la parcelle BH 201 actée par délibération en date du premier octobre 2019 ;

Considérant la délibération n° D19.06.05-5.7.1 actant la dissolution du SIVOM du Massif d'Uchaux et, à sa suite, le montant de 23 909.29 euros qui revient à la commune de Sérignan ;

Considérant les subventions FSL, FAJ délibérées lors du Conseil municipal en date du 26 juin 2019 ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'amicale des boulistes de Sérignan pour un montant de 280 euros ;

Il est nécessaire de modifier certains chapitres en fonctionnement et en investissement.

Section de fonctionnement

chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
011	6135	3 300 €	
012	64131	10 000 €	
65	6574	939 €	
022	022	-10 000 €	
013	6419		4 239 €
Total		4 239 €	4 239 €

Compte 6135 : illuminations de Noël.

Compte 64131 : crédits sur masse salariale suite CDD cuisine.

Compte 6574 : subventions FSL, FAJ, amicale des boulistes.

Compte 022 : équilibre sur dépenses imprévues.

Compte 6419 : recettes supplémentaires dues aux remboursements sur personnels (assurance, contrats aidés).

Section d'investissement

chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
10	10226	973 €	
10	10228		23 910 €
21	2111	52 000 €	
21	2151	- 29 063 €	
Total		23 910 €	23 910 €

Compte 10226 : trop perçu sur taxe d'aménagement.

Compte 10228 : montant reversé suite à la dissolution du Sivom du Massif d'Uchaux.

Compte 2111 : acquisition de la parcelle BH 201

Compte 2151 : compte d'équilibre

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les crédits du budget principal 2019 comme décrit ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **MODIFIER** les crédits du budget principal 2019 comme décrit ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

11. Demande de subvention PACA pour aménagements piétonniers Chemins du Gué et du Grès.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la délibération n° D19.04.07-7.5.1 par laquelle la commune a sollicité la DETR 2019 au titre du projet d'aménagement des chemins du Gué et du Grès depuis l'intersection de ces deux voies jusqu'au rond point dit de la Mante Religieuse ;

Vu le courrier de la sous-préfecture de Carpentras reçu en date du 24 septembre 2019 signifiant une fin de non recevoir quant à la demande de DETR 2019 ;

Considérant les acquisitions successives des parcelles BI 185, BI 227 et BH 201 ;

Considérant l'économie générale du PLU et ses objectifs en matière d'urbanisation, de déplacements doux et de bouclage entre le centre village et sa périphérie urbanisée ;

Considérant l'apport de population présent et à venir aux abords immédiats du projet d'aménagement concerné ;

Considérant qu'à ce stade aucun autre cofinancement n'est prévu sur ce projet.

La commune peut solliciter la Région PACA dans le cadre volet « aide à l'aménagement des espaces publics » du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) au titre de l'année 2020 pour son projet d'aménagement chemins du Gué et du Grès.

Le taux de subventionnement du FRAT s'élève à 30 % des dépenses éligibles du projet. Le volet aménagement des espaces publics a notamment vocation à financer des cheminements piétonniers, places, parc de stationnement.

Plan de financement :

Nature des dépenses	Montant HT	Financier	Montant
Tranche ferme	161 865 €	Région	105 888 €
Tranche conditionnelle 1	97 544 €	Commune	247 073 €
Tranche conditionnelle 2	93 552 €		
Total	352 961 €	Total	352 961 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le FRAT au titre de l'année 2020 pour l'opération aménagement chemins du Gué et du Grès ;
- d'autoriser le Maire, et par délégation son adjoint, à faire toutes diligences pour la bonne conduite de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SOLLICITER** le FRAT au titre de l'année 2020 pour l'opération aménagement chemins du Gué et du Grès ;
- d'**AUTORISER** le Maire, et par délégation son adjoint, à faire toutes diligences pour la bonne conduite de ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Question diverse :

M. Hervé HARDY demande ce qui serait possible de faire pour que la circulation sur le Cours Jean-Henri Fabre soit moins dangereuse.

Réponse de M. Julien MERLE : un projet est en cours avec le Département de Vaucluse au croisement de la Croix des Aires et la Route d'Orange afin de ralentir la circulation.

La séance est levée à 20 h 42.

La Secrétaire de Séance
Josette PACINI

Sérignan du Comtat, le 11 octobre 2019
Le Maire,
Julien MERLE

